

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 janvier 2018 à 19 h00

Nombre de conseillers élus : 23	Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 18	Absent - sans excuse : 0
	avec excuse : 1
Nombre de conseillers ayant donné procuration	: 4

Réunis sous la présidence de Mr MULLER Daniel, 1^{er} adjoint

Présents : Mme RINCKE, Mr KESSLER, Mme HEULLY-DAUFFER, Mr SCHORUNG, Mme KIRCHER, Adjoint.

Mmes FIRTION, GROSSE, HOELLINGER, MULLER, PERRIN, RUMPLER-BURGUN Mrs BOTT, FUSS, KENNEL, MOURER, Serge Bruno SCHMITT Serge Bruno, ZAHM.

Nom des membres ayant donné procuration : Mr MEYER, Maire à Mr MULLER Daniel, Mr SCHORUNG à Mme KIRCHER, Mme BRETTNACHER à Mr SCHMITT Serge Bruno, Mr SIATTE à Mr SCHMITT Serge

Absente avec excuse : Mme HENTZGEN

♦♦♦♦♦

DCM 1 /17 JANVIER 2018

PLAN LOCAL D'URBANISME
1ere MODIFICATION SIMPLIFIEE
MODALITES DE MISES A DISPOSITION DU PUBLIC

L'élaboration du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Hambach a été approuvée le 18 mars 1988.

Une première révision générale du document d'urbanisme a été approuvée par délibération du Conseil Municipal le 18 juin 1998.

Le 5 octobre 2004 est approuvée la première modification du Plan d'Occupation des Sols.

Une seconde révision générale du Plan d'Occupation des Sols valant transformation en Plan Local d'Urbanisme est approuvée par délibération du Conseil Municipal le 30 janvier 2006.

Deux modifications du Plan Local d'Urbanisme seront approuvées conjointement le 26 juin 2006. La quatrième modification du Plan Local d'Urbanisme sera approuvée le 20 juillet 2009.

Une révision simplifiée a été approuvée le 30 juillet 2012 de son Plan Local d'Urbanisme.

Enfin, à la date du 25 février 2013, la commune a approuvé la révision générale de son document d'urbanisme.

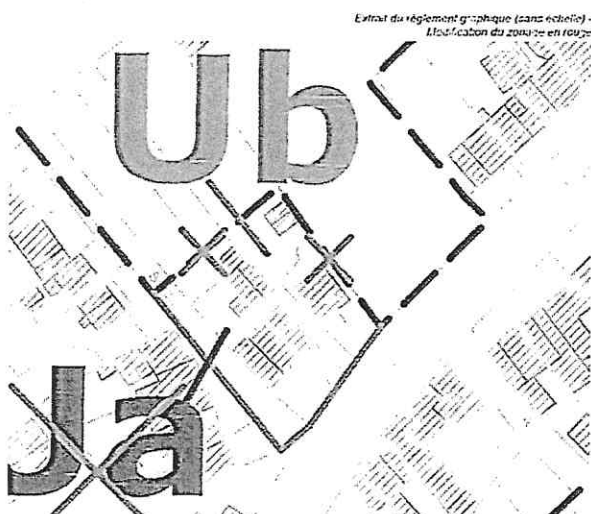
Le Maire a engagé, par arrêté n° 1/PLU/2017 du 05 décembre 2017, la procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune afin de répondre rapidement à l'objectif d'une modification de zonage à Hambach Village et d'un article du règlement écrit.

Conformément aux articles L153-31, L153-41, L153-45 et L153-47 du code de l'urbanisme, la modification envisagée entre dans le champ d'application de la modification simplifiée du P.L.U., elle ne nécessitera donc pas d'enquête publique mais une simple mise à disposition du public durant 1 mois.

Cette démarche s'inscrit dans les orientations définies et détaillées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D). En effet, ce document dans le chapitre sur l'équilibre social de l'habitat appelle à une offre diversifiée en matière de logement, notamment pour les tranches d'âge les plus âgées au-delà de 60 ans.

La commune de Hambach souhaite modifier son PLU pour reclasser une petite partie du zonage Ua en zone Ub du Plan Local d'Urbanisme et d'adapter l'article U6 de la réglementation, afin de pouvoir implanter des maisons séniors en bande et un collectif dédié également aux séniors, sur les parcelles en longueur rue du stade formant un angle avec la rue Nationale, comme suit :

ZONAGE :



REGLEMENT :

Zone U - Article U 6 - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, secteurs Ua, Ub et Uc.

Un alinéa réglementant l'implantation de la construction, si elle est bordée par plusieurs voies, a été ajouté, ce afin de compléter un manque sur cette problématique dans le règlement existant.

« 2. Au cas où une parcelle est desservie par plusieurs voies, cette règle s'applique par rapport à une seule des rues (au choix) desservant ladite parcelle. »

Par le biais de cette procédure de modification, il est donc proposé de modifier les pièces suivantes du PLAN Local d'Urbanisme :

- Pièce n°4 correspondant au plan d'ensemble au 1 : 5000e,
- Pièce n°5.b correspondant au plan de zonage de Hambach Village au 1 : 2 000e,
- Pièce n°6 correspondant au règlement écrit (zone U).
- Pièce n°1.1 correspondant à l'annexe du rapport de présentation contenant le tableau des surfaces des zones modifiées.

Dans la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Ces observations sont enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition sont précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le Maire en présente le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Dans ces conditions, il y a lieu pour le conseil municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public et de concertation du dossier de modification simplifiée.

Il est proposé au conseil municipal, de fixer les modalités de la mise à disposition et de la concertation comme suit :

1/ Un registre, dans lequel les observations pourront être consignées, sera mis à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture, du 1^{er} février au 06 mars 2018. Le public pourra également adresser ses observations par écrit à M. le Maire à la Mairie.

2/ Affichage d'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, les lieux et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sur les lieux d'affichage habituels :

à Hambach : Mairie, Place Général de Gaulle, Salle Polyvalente, Ecoles Primaire et Maternelle,

à Roth : Place monument aux morts, Foyer Socio-éducatif, Ecole Primaire ;

Cet avis sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, dans un journal dans le journal « Le Républicain Lorrain » ;

3/ Mise à disposition du dossier sur le site internet de la commune ;

4/ Information sur Facebook de la Commune ;

5/ Possibilité d'un rendez-vous avec le Maire ou un adjoint en charge du dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 20 voix pour et 2 abstentions**

- approuve ces propositions - mise à disposition et publicité.

•••••

Délibération rendue exécutoire - Transmise à la Sous-Préfecture
Publiée ou notifiée - Document certifié conforme
Hambach, le 18 janvier 2018
Mr MULLER Daniel, 1^{er} Adjoint

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215702895-20180117-DCM117JANV2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/01/2018

Publication : 18/01/2018

Pour le Maire,
MULLER Daniel, 1er Adjoint



